



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information et de suivi de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 1/2016		DATE :	Vendredi 11 mars 2016		
		LIEU :	Département de l'environnement, Delémont		
		HEURE :	09h45 – 11h45		
Entité		Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président				X	
Entités fondatrices					
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X	
RCJU – Service juridique	JUR	Schaffter	François	X	
	ENV	Fernex	Jean		X
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X	
		Scharvogel	Bernhard	X	
Institutions suisses					
Commune de Bonfol		Girardin	Marie-Josée		X
		Moser	John	X	
		Schaffter	Thierry		X
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	X	
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina		X
		Hammer	Bernhard		X
Institutions françaises					
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	vacant			
	ARS	Bellec	Simon		X
Département du Territoire de Belfort, Services de l'Etat		vacant			
Département du Territoire de Belfort, Conseil départemental	CG90	Roussé	Frédéric		X
	CG90	Richert	Jean		X
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	Vallart	Jacques		X
	ARS	Heimanson	Carl		X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Scherrer	Pierre		X
	DDT	Comesse	Jean-Michel		X
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand		X
	CG68	Walter	Georges		X
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch		Cecchi	Sébastien		X
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel		X
		Waechter	Antoine		X
Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS		X
		Heyer	Morand	X	
Commune de Réchésy		vacant			

Société civile				
WWF Suisse		Riat e.r. Etter	Philippe Marie-Anne	x
Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias	x
		Zenger	Yves	x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre	x
		Merguin Rossé	Lucienne	x
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel	x
		Hamel	Arthur	x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne	x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain	x
		Walther	Jean-Louis	x
		Forter	Martin	x
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS	x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques	x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Deballe	Guillaume	x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)		Gerber	Jean-Frédéric	x
equiterre		Chevalley	Isabelle	x
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre	x
		Pluskota	Jean	x
Invité				
Ministre de l'environnement		Eray	David	x

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie en particulier Monsieur le Ministre David Eray d'avoir trouvé le temps de souhaiter la bienvenue aux membres de la CIS. Il lui passe la parole avec grand plaisir et le remercie d'accueillir la Commission dans ses murs.

1. Accueil par le Président, mot de bienvenue par M. David Eray, Ministre de l'environnement

M. David Eray, Ministre de l'environnement, souhaite la bienvenue aux membres de la CIS.

Monsieur le Président,

Messieurs les représentants de la Chimie bâloise,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'information,

Comme nouveau Ministre de l'environnement, j'ai le plaisir de venir vous saluer ce matin à l'occasion de votre 63^{ème} réunion que vous tenez ici dans ce bâtiment. Je suis particulièrement fier de vous accueillir dans mes murs.

Même si la fin de l'excavation des déchets chimiques pointe son nez, soit dit en passant 55 ans après l'arrivée du premier camion de déchets bâlois, l'assainissement de la DIB compte parmi les dossiers clés de mon Département. Vous qui suivez ce projet, pour certains depuis de nombreuses années, vous le savez certainement mieux que moi, les acteurs de cette entreprise hors du commun ont souvent dû procéder à un savant dosage d'ingénierie technique et d'ingénierie humaine pour relever les défis rencontrés, qu'ils soient techniques, environnementaux, sociétaux, juridiques ou encore financiers.

Dès mon entrée en fonction, j'ai tenu à rencontrer les acteurs principaux de ce dossier hors norme. Aujourd'hui, avec votre commission, j'aurai bouclé la boucle des organismes liés à la DIB.

Pour moi, la CIS constitue un modèle novateur de participation. En faisant se côtoyer toutes les composantes intéressées au projet, en permettant aux représentants des milieux écologistes les plus exigeants comme Greenpeace, d'interpeller directement les représentants de la chimie ou de l'Autorité cantonale, tout ceci en présence des représentants des Autorités locales et des collectivités françaises, j'estime que la CIS a apporté une plus-value déterminante au bon déroulement du projet.

Pour illustrer mon propos, je dirais que si l'aspect technique du projet est traité par les spécialistes et les experts, l'aspect humain est en quelque sorte réglé autour de cette table. Je tiens donc à vous remercier sincèrement pour votre participation. J'en profite pour remercier Monsieur René Longet, qui préside la Commission depuis sa création en 2001 et qui a toujours su trouver les bonnes recettes pour avancer, même si ce ne fut pas toujours facile.

J'en profite également pour remercier Mme Gschwind, qui se dévoue sans compter pour assurer la gestion administrative et le secrétariat de la Commission.

Comme je l'ai mentionné au début de mon propos, l'assainissement touche à sa fin. Si mes données sont exactes, il reste 7 à 8000 tonnes de déchets chimiques à excaver sur les 190'000 tonnes qui, à la fin, auront pris le train pour être incinérés en Allemagne ou en Belgique. Néanmoins et à l'exemple des lentilles sableuses, il reste encore bien des points ouverts à régler dans ce projet. Vous allez toute à l'heure être informés en détails de l'état précis d'avancement du chantier.

Je ne vais donc pas prolonger mon discours. Je vous remercie encore de votre engagement et vous souhaite de bons débats.

R. Longet remercie D. Eray de ses propos qui seront fidèlement transcrits dans le PV et ainsi mis à connaissance de l'ensemble des membres de la CIS. A ses yeux le projet de l'assainissement de la DIB est vraiment un projet exemplaire du point de vue scientifique, technique et humain. Le rôle de la CIS aura été de rassembler les forces autour de la réussite de ce projet. L'administration jurassienne s'est révélée très performante et pertinente dans sa manière de gérer ce projet hors du commun. L'assainissement de la DIB constitue sans aucun doute une page de l'histoire du canton du Jura, lequel a relevé le défi de piloter l'assainissement de ce site ; le Canton peut être fier d'avoir réussi à faire converger les acteurs de deux pays, de territoires de niveaux différents, d'ONG et de la chimie bâloise. Il y a certes eu des moments sensibles, mais le projet restera dans les souvenirs comme une réussite dont tous les acteurs peuvent se targuer d'y avoir contribué.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est adopté.

3. Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015 est accepté sans commentaire.

4. Rapport d'activités 2015

R. Longet rappelle l'exercice statutaire consistant à publier un Rapport d'activités annuel fournissant une synthèse des travaux de la Commission. Il est important que ses membres s'y retrouvent, et c'est pourquoi il est soumis à la validation de la Commission. R. Longet passe en revue le projet tel qu'envoyé aux membres. Aucune remarque n'était faite, le Rapport d'activités 2015 est validé. Il sera publié prochainement sur le site internet de la Commission et diffusé en format papier comme usuellement à diverses autorités suisses et françaises.

5. Etat d'avancement du projet

M. Fischer présente l'avancement des travaux. La présentation intégrale pour les points 5 à 7 peut être téléchargée sur le site internet de la Commission www.cis-bonfol.ch > Rubrique Séances > Reflets des séances > 11 mars 2016.

Se référant aux éléments présentés, R. Longet propose de profiter de la prochaine séance du 3 juin à Pfetterhouse pour organiser une visite du site de la DIB à la fin de l'excavation.

M. Heyer souhaite savoir comment techniquement la décontamination de la halle sera réalisée, une fois l'excavation terminée. M. Fischer répond que tous les détails ne sont pas encore connus. Il appartient à l'entreprise Marti-Züblin de s'en occuper. A priori, il y a en premier lieu un passage par aspirateur industriel pour aspirer les poussières. Le nettoyage peut se faire par la suite avec un karcher à haute pression, ce nettoyage n'étant possible toutefois que sur les surfaces bétonnées. Certaines structures contaminées seront éliminées durant le démontage. Sachant que ces derniers travaux se feraient en zone noire avec un suivi de procédures lourdes, ils ne se feront que s'il n'y a pas d'autres solutions de décontamination.

M. Fischer informe qu'après l'excavation des déchets, les aires de stockage intermédiaire se trouvant dans la halle de préparation doivent encore être vidés des déchets qu'ils contiennent. Pour ce faire il faut compter une durée d'environ 3 semaines.

6. Objectifs d'assainissement (avancement, investigation des zones sableuses contaminées)

M. Fischer présente les éléments liés à ce point. Il conclut que le monitoring de la zone sableuse Sud est toujours en cours, les premiers résultats sont positifs et on constate une nette réduction de la charge polluante dans les eaux sortant de la lentille sableuse. A ce stade, bci continue les analyses et, dans les mois à venir, un rapport sera soumis à l'Autorité cantonale afin de lui présenter les conclusions.

J.-P. Meusy rappelle, à toutes fins utiles, que ce point a déjà fait l'objet de plusieurs présentations et discussions lors des dernières séances de la Commission. Il s'inscrit en particulier dans le cadre des conditions fixées par le Canton dans ses autorisations notifiées à bci et découle également de la Convention passée entre BCI, Greenpeace/Fondation Edith Maryon et le Canton. Concernant ce dernier point, une séance réunissant les experts de Greenpeace MM. Walther et Forter, bci Betriebs-AG ainsi que l'Office de l'environnement avec ses experts MM. D. Hunkeler et P. Grathwohl, a eu lieu le 8 février 2016. Les éléments résumés par M. Fischer à l'instant ont fait l'objet des discussions du 8 février. Le projet pilote de traitement in situ dans la lentille sableuse contaminée a notamment été discuté en détail. Pour rappel, l'objectif de cet essai est d'acquérir des informations sur le comportement de la lentille et les possibilités de traitement dans le but d'appréhender les zones sableuses contaminées de la partie Nord.

Se référant à la séance du 8.2.16, M. Forter s'étonne que le test pilote de traitement de la lentille sableuse ait déjà débuté à ce moment-là. Il ne se souvient en effet pas que cette information ait été communiquée le 8 février. Si cela devait avoir été le cas, il le regrette et se sent trompé.

J.-L. Walther complète les propos de M. Forter en précisant que pour lui également, l'information que les essais pilotes avaient déjà débuté le 8 février est nouvelle. Il aurait aimé que ce point ait été précisé lors de la séance du 8.2.16. MM Walther et Forter ont en effet soulevé de nombreuses questions au sujet de ces tests afin de bien comprendre la situation, les rapports à leur disposition n'étant selon eux pas suffisamment explicites. Leurs questions se posent aux Autorités et à bci. M. Walther reconnaît que le PV de la séance du 8.2.16 mentionne la possibilité donnée aux experts de Greenpeace de consulter les auteurs des rapports, à savoir le bureau CSD, mais il est d'avis que pour lui il ne s'agit pas d'aller consulter les experts de bci, mais bien d'avoir des réponses de l'Autorité cantonale et de bci.

Sans disposer personnellement de tous les détails sur le test en cours, ce dernier étant suivi par le spécialiste d'ENV, il était cependant dans l'ordre des choses pour J.-P. Meusy que le projet pilote de traitement discuté le 8.2.16 soit mis en œuvre. Il s'agit bel et bien d'une expérimentation appelée à apporter des informations. Si les détails de cet essai pilote n'ont pas été repris dans le PV, ils ont néanmoins été largement évoqués en séance et la suite logique était bien d'initier précisément ce premier test grandeur nature dans le but de recueillir des informations pour appréhender la suite. Pour J.-P. Meusy, le contexte des échanges d'information en place devrait permettre à chacun de poser ses éventuelles questions.

R. Longet souhaite savoir quelles sont les craintes de M. Forter en regard des tests réalisés. En quoi ces tests posent un problème ?

J.-L. Walther soulève clairement que les experts de Greenpeace ne sont pas contre ces tests, ils sont même satisfaits que ces derniers se fassent. Cependant, pour eux, un des buts de la séance du 8.2.16 était précisément d'en discuter, alors que ces derniers étaient déjà en cours d'initialisation. MM. Walther et Forter ont indiqué à cette occasion ne pas comprendre les rapports de bci et ils ont fait part de leurs questions. Si les parties ont pris note des questions soulevées, le PV mentionne qu'en cas de questions sur les rapports précités, leurs auteurs peuvent être sollicités. Les experts de Greenpeace ne partagent pas cette manière de procéder.

Pour M. Forter, les études réalisées sur mandat de bci forment une cascade de modèles, avec comme conséquence, cas échéant, que les erreurs et inconsistances d'un modèle sont reprises dans le prochain modèle. Sur la base des données à leur disposition, il ne leur est pas possible de connaître la totalité de la pollution dans cette lentille sableuse, ni la composition détaillée de cette pollution. De plus, il n'y a pas la garantie dans le rapport de bci que l'oxydant injecté lors du test soit en contact avec le centre de la pollution de la lentille. M. Forter ne partage pas à ce stade la modélisation de bci. C'est la première fois dans tout l'assainissement que des NAPL ont été trouvés, en grandes concentrations selon lui. M. Forter

souhaite des précisions : Sur quoi ont été réalisées des analyses? Est-ce que l'oxydant travaille bien? Il ne travaille peut-être pas bien sur certaines substances présentes dans la décharge, dont probablement sur l'hexachloréthane, présent en concentration élevée selon les analyses du socle réalisées dans le passé. Toujours selon M. Forter, l'oxydant ne réagit pas bien non plus à l'encontre du tétrachloréthane, une des substances centrales et dominantes dans tout le projet d'assainissement. Les experts de Greenpeace ont beaucoup de questions et aimeraient avoir des réponses avant que les travaux ne débutent. Aussi, il leur est difficile d'interpréter les résultats en raison de nombreuses inconnues en présence. M. Forter s'interroge sur l'utilité des séances communes si les essais qui y sont discutés ont débuté avant que les réponses n'aient été apportées.

R. Longet rappelle l'existence de la Convention ONG-bci-Canton qui octroie notamment aux ONG signataires le droit d'être consultés sur certains aspects du dossier. F. Schaffter pourra peut-être préciser ces aspects d'un point de vue juridique. Ce n'est pas parce que l'on s'approche de la fin du chantier qu'on peut se permettre de s'emballer. Si R. Longet comprend le sens des propos de M. Forter, il ne s'explique pas pourquoi ce dernier ne veut pas analyser les rapports de bci. M. Forter répond qu'il a bien lu les rapports en question mais qu'il a néanmoins des questions et ne partage pas certains concepts retenus. Il ajoute qu'il leur (MM. Forter et Walther) a été précisé que des réponses leurs seront apportées, ce qui n'est pas encore le cas.

R. Longet comprend qu'il y a des tests et une controverse sur les substances. Pour lui, la question et la discussion ne portent pas tant sur le début des tests mais bien plutôt sur les résultats attendus. Il lui importe qu'il n'y ait pas de malentendus quant à la procédure de prises de position et de décision. D'après la Convention, Greenpeace doit en effet être informé sur certains aspects spécifiés dans la Convention et ce droit doit être respecté, il y a également le droit de donner son avis. In fine, il appartient néanmoins à l'Autorité d'approuver ou non un dispositif de traitement. M. Longet s'interroge sur le sujet de la controverse ? M. Forter répond que selon lui la méthode ne permet pas de révéler correctement certaines substances toxiques. Pour R. Longet, ces éléments méritent des discussions, la CIS essayant de comprendre.

M. Forter revient sur l'essai pilote de traitement in situ et s'interroge sur la manière dont les injections d'oxydant « passent » dans la lentille sableuse. Avec M. Walther, ils ont regardé les résultats et ont posé certaines questions sans obtenir pour l'heure les réponses attendues. Pour eux, le problème qui se présente est de pouvoir ensuite interpréter les résultats s'ils n'ont pas compris le modèle. Les experts de Greenpeace ne sont pas opposés à ces essais, ils aimeraient simplement pouvoir comprendre ce qui se passe, et ce avant que les essais en question ne soient mis en oeuvre.

J.-L. Walther revient sur les essais de traçage par injections de sel réalisées il y a quelques mois et s'interroge sur le niveau de répartition du sel dans toute la lentille. Sur la base des rapports à disposition et sans réponses à certaines de leurs questions, les experts de Greenpeace ne sont pas convaincus que ce sel a passé partout dans la lentille. MM. Forter et Walther ont besoin d'informations complémentaires et ont rappelé avoir mis en garde bci que si les tests continuaient avec des rendus pareils sans qu'ils aient la possibilité de vérifier, ils ne resteraient pas sans rien dire.

M. Fischer répond qu'il n'y a jamais eu d'intention de cacher quoi que ce soit au Collectif Bonfol durant la séance du 8.2.16. Des discussions ouvertes et constructives ont eu lieu à cette occasion, ce que toutes les parties confirment. Pour bci, des questions ont été posées et il appartient à bci désormais d'y répondre et d'amener toutes les explications utiles. Parallèlement, M. Fischer estime être habilité à poursuivre les investigations et les tests-pilote, ce que M. Walther ne conteste pas. Beaucoup d'activités étaient en cours en même temps, parmi lesquelles les discussions avec l'Autorité cantonale. En parallèle, bci a sollicité un calendrier à l'entreprise chargée de l'essai, laquelle a débuté le projet fin janvier. M. Fischer ajoute qu'il s'agit d'un essai pilote standard comme il s'en effectue partout dans le monde. bci fournira les informations relatives aux résultats également aux experts de Greenpeace, lesquels auront tout loisir de se prononcer.

J.-P. Meusy confirme que la séance du 8 février destinée à faire le point sur les questions en cours a été très constructive. Pour J.-P. Meusy, les malentendus relevés ce jour sont regrettables dès lors que les spécialistes des différentes parties se connaissent suffisamment bien pour s'informer sans protocole superflu. Il est d'avis que les participants à la séance du 8 février auraient dû être informés par bci du démarrage de l'essai-pilote. Dès lors, il importe de se concentrer dorénavant sur les résultats de cette expérience en prévoyant au moment voulu une discussion sur ces résultats et sur les questions ouvertes de MM. Forter et Walther. Il propose en conséquence de poursuivre les travaux entrepris et de mettre sur pied une nouvelle séance selon le dispositif du 8 février.

R. Longet souhaite connaître précisément les ayants-droit concernés dans cette phase délicate. J.-P. Meusy répond qu'en application de la Convention ce sont les experts de Greenpeace/Fondation Edith Maryon (MM Walther et Forter), les représentants de bci de même que le Canton, tous signataires de la Convention. R. Longet résume qu'il y a donc lieu de formaliser en fonction de cela la discussion entre les signataires de la Convention, indépendamment de ce que prévoit par ailleurs le droit ordinaire, auquel la Convention se superpose. Il rappelle les propos du Ministre de l'environnement que la CIS assume un rôle de facilitateur. Si elle peut jouer ce rôle à ce stade, R. Longet souhaiterait qu'un groupe de contact « Convention » se formalise et se réunisse aussi souvent que nécessaire, que cela plaise aux uns ou aux autres n'est pas pertinent car la Convention accorde des droits ; par contre il appelle au bon sens des acteurs pour que l'exercice de ces droits se fasse sans complications abusives.

M. Forter répète que, sur la base des rapports à sa disposition, lui et M. Walther n'ont pas bien compris les phénomènes qui se passent dans les lentilles sableuses. Sur le folio intitulé bci « Traitement par oxydation chimique in situ », la situation est bien présentée, mais dans la réalité cela ne dit rien sur la pollution, ni si l'oxydant travaille bien dans la lentille.

M. Fischer indique qu'il a déjà eu l'occasion de rappeler que bci et Greenpeace ont leur interprétation de la mise en œuvre de la Convention qui diffère de celle de bci. Pour bci, la consultation des ONG se limite à la question des analyses par screening, alors que pour le Collectif Bonfol, le champ est plus large. La discussion a eu lieu en 2008, alors que Greenpeace souhaite maintenant disposer d'une « convention sur la convention ». Lors de la dernière séance de la CIS, M. Fischer a toutefois indiqué que bci ne souhaite pas partir dans une confrontation juridique et qu'elle est prête à donner toutes les informations demandées au Collectif Bonfol et ce le plus rapidement possible afin de s'inscrire dans le principe de consultation prévu dans la convention. Suite aux questions posées lors de la séance du 8 février, bci s'est engagée à apporter les réponses souhaitées. Les parties ont en outre convenu de se retrouver pour une nouvelle discussion. S'agissant de la critique de MM. Forter et Walther concernant l'attaque de la lentille par l'oxydant, M. Fischer reconnaît que ce point doit être vérifié et que le risque d'une mauvaise diffusion dans la lentille existe. Si bci veut prouver aux autorités que les tests ont fonctionné correctement, il faudra bien vérifier que la charge polluante au cœur de la lentille sableuse a bien été fortement réduite. Très probablement, il faudra refaire des carottes au même endroit pour analyser l'impact réel de l'essai. Le transparent cité par M. Forter est une première information, mais qui n'est pas suffisante pour conclure d'un succès de l'essai pilote. bci transmettra l'information, non pas parce que elle se sent juridiquement obligée de le faire, mais bien par souci de faciliter les relations de travail et éviter une dispute juridique.

R. Longet invite bci à le faire avant l'été.

F. Schaffter est d'avis qu'il ne faut pas se focaliser plus sur la convention puisqu'a priori on se trouve déjà en dehors de ce qui y est prévu. Pour lui, il est également dans l'intérêt des parties de s'entendre et de se consulter. F. Schaffter ne voit par ailleurs pas de problème à ce que bci ait réalisé un essai-pilote.

R. Longet trouve important que ce dialogue se fasse, qu'il soit considéré obligatoire ou facultatif par les uns ou les autres. Il ne souhaite pas que l'on s'encoule sur les questions juridiques et procédurales dans la dernière phase du chantier. Les parties ont toujours intérêt à rester en dialogue et d'apprendre les unes des autres. Des séances non obligatoires mais utiles auront toujours une valeur ajoutée.

J. Moser se montre surpris de la proportion que la thématique des lentilles sableuses prend. Pour Bonfol et les communes voisines, il s'agit d'un sujet qui doit être réglé et les communes doivent avoir les garanties suffisantes que le site est rendu propre. M. Moser fait confiance aux autorités cantonales ainsi qu'à bci qui essaie de faire au mieux selon lui. Il demande à M. Forter s'il a des propositions concrètes pour régler la problématique des zones sableuses contaminées ou s'il souhaite faire le travail lui-même.

M. Forter indique que les experts de Greenpeace n'ont jamais dit que la méthode de l'oxydation ne marche pas. Mais au moment où ce cas se présenterait, la meilleure alternative selon lui est l'excavation sachant que c'est également celle qui est la plus chère.

J. Moser est convaincu que dans le cas où seule l'excavation devrait permettre de régler le problème et que les experts du Canton préconisent une telle solution ultime, bci le fera et excavera les lentilles sableuses. Mais il est d'avis qu'il faut laisser le temps aux experts pour trouver d'autres moyens. Il évoque le risque de dégâts à la nature et à la nappe phréatique. Il faut laisser aux experts le temps de trouver les alternatives à l'excavation.

J.-L. Walther répond que les experts de Greenpeace ont la même vision que M. Moser, à savoir laisser le temps à bci de réaliser les choses, en ajoutant que les experts de Greenpeace ne vont pas excaver à la place de bci. Mandatés par Greenpeace, MM. Walther et Forter sont en quelque sorte chargés de contrôler le travail fait. Ils doivent ainsi être en mesure de pouvoir comprendre ce qui se fait et ainsi disposer de

toutes les informations utiles. Pour J.-L. Walther, les interlocuteurs concernés sont ceux qui étaient autour de la table le 8 février et il appartient à ces derniers d'apporter les réponses souhaitées aux experts de Greenpeace.

Pour J. Moser, les experts de Greenpeace jettent le doute sur le bon déroulement du projet. J.-L. Walther rappelle la mise en garde qu'il avait adressée à bci lors de la séance du 8.2.16. Il confirme que les parties se sont quittées dans une ambiance de collaboration non sans avoir soulevé plusieurs questions qui leur permettraient de comprendre le processus. Il lui importe d'avoir maintenant les réponses souhaitées.

M. Fischer indique que bci a rendu ces rapports avant la séance du 8.2.16. bci pensait que cette séance avait pour but de discuter des screenings, mais finalement ce sujet n'avait pratiquement pas été évoqué, laissant la séance se focaliser sur les lentilles sableuses. M. Fischer relève que pour la lentille sableuse située dans la partie Sud (il rappelle que M. Forter avait dit que ce serait plus cher d'excaver), il aurait coûté moins cher à bci de procéder à l'époque directement à son excavation, si l'évaluation des risques avait démontré que cette mesure devait être prise. A ce stade, bci a réalisé de très nombreuses et coûteuses investigations. La décision a été prise de faire un essai pilote en prévision des zones sableuses à attendre dans la partie Nord. Ces dernières étant plus profondes, il sera exclu pour bci de les excaver si l'analyse de risque ne l'exige pas. L'essai pilote en cours doit permettre de collecter de l'information. Si les conclusions sont positives, ces dernières devraient dès lors être utiles pour aborder la partie Nord.

R. Longet rappelle que la CIS n'est pas là pour départager les variantes possibles de traitement mais bien plutôt pour voir comment on peut avancer, avec les règles en place, en tenant compte des divergences rencontrées.

Pour J.-P. Meusy, la problématique et le cadre de la gestion des zones sableuses, point sensible du moment, a été décrite précisément dans un chapitre de l'autorisation de 2008 de l'Office de l'environnement (J.-P. Meusy cite les articles y relatifs). A ce jour, de nombreux travaux ont été réalisés dans ce domaine (investigations, forages, essais, etc.). Le traitement de cette problématique par le canton se fait avec l'appui de l'expert du canton, Prof. Daniel Hunkeler. Aujourd'hui, le traitement oxydatif constitue une variante, en cours de test dans la partie Sud. Sans préjuger des résultats de ce test, il n'est en outre pas certain, cas échéant, que les zones sableuses polluées à venir dans la partie Nord, se comporteront de la même manière.

Plusieurs variantes de traitement sont envisageables, le traitement par oxydation en étant une. L'excavation ou encore le lavage spécifique en sont d'autres. Pour l'heure, les résultats de l'essai pilote en cours, par oxydation in situ, sont attendus. Ils permettront d'évaluer les pistes pour la suite. Pour J.-P. Meusy, convention ou pas, le Canton a toujours prôné l'information et la transparence les plus larges. Les démarches en cours avec les ONG s'inscrivent dans ce contexte, ceci indépendamment du point de vue de chacun. Dès lors et bien que les choses avancent de manière itérative, des solutions seront trouvées et les membres de la CIS en seront informés.

R. Longet répète qu'il n'appartient pas à la CIS de départager les controverses scientifiques, mais d'en être témoin. La CIS rend attentive les parties qu'une convention est une convention qui comporte des droits et des devoirs, dans lesquels on peut se tromper parfois dans le détail. Le bon sens est une chose, des textes juridiques en sont parfois une autre. Si les parties ont l'intention de faire les choses dans le dialogue comme rappelé tout à l'heure, cela évitera les blocages juridiques.

M. Forter relève que le projet avance et que si la question de l'encaissant est clarifiée, les zones sableuses représentent le risque le plus grand. Il est ainsi logique que le thème débattu en priorité est la gestion des lentilles sableuses. Les discussions sur les screenings du socle pourront être reprises au besoin lorsque la décharge sera entièrement vidée.

Pour mémoire, M. Heyer souhaite savoir à quelle profondeur les lentilles sableuses se situent et si cela influence le choix des solutions d'assainissement. M. Fischer propose de continuer sa présentation et de répondre ainsi aux questions de M. Heyer.

Pour résumer et répondre concrètement à M. Heyer, M. Fischer présente le résumé de l'état d'avancement concernant l'atteinte des objectifs d'assainissement : bci avait remis une documentation au Canton en 2015 sur la base de laquelle ce dernier a donné l'autorisation de remblayage partiel de la partie Sud de la décharge. Pour les activités en cours, l'expert du Canton, le Prof. D. Hunkeler, a été impliqué dans le choix de la méthode de traitement des lentilles sableuses, notamment lors d'une séance qui a eu lieu au CHYN et lors de la séance avec les experts de Greenpeace du 8.2.16. bci a noté qu'il y a une demande d'information complémentaire de la part des experts de Greenpeace. Les contacts sur le thème des lentilles sableuses vont se poursuivre, une nouvelle séance étant prévue après l'été. L'information relative aux investigations réalisées sera transmise avant aux experts de Greenpeace, dès que les rapports y

relatifs seront validés par le Canton. S'agissant plus particulièrement de la question de M. Heyer, bci avait déjà réalisé une évaluation des risques liée aux lentilles sableuses qui avait été intégrée au projet de construction. Les autorités en avaient pris connaissance et avaient demandé que cette évaluation des risques soit complétée par les connaissances acquises durant l'excavation, ce qui est actuellement en train de se faire. Au départ, c'est l'évaluation du risque qui doit définir quelles mesures d'assainissement il est absolument nécessaire de mener. Ensuite, c'est le principe de la proportionnalité qui sera à prendre en compte. Sachant que la lentille sableuse est située entre 6 et 10 m de profondeur et qu'elle s'étend sur une centaine de mètres, l'excavation d'une telle tranchée impliquerait des travaux énormes. Le risque inhérent à de tels travaux de même que le principe de proportionnalité doivent être pris en considération. Sur cette base notamment, les autorités prendront leur décision.

M. Heyer propose de profiter de la prochaine séance qui se déroulera à Pfetterhouse pour visiter le site. R. Longet le rejoint en rappelant que la problématique des lentilles sableuses n'est qu'au début et préoccupera la CIS encore quelques temps.

M. Forter précise qu'il n'est pas toujours possible de tout excaver dans toutes les situations. En rappelant l'histoire de la décharge, M. Forter se souvient toutefois des discussions de l'an 2000 et les propos qui disaient qu'une excavation de la décharge était disproportionnée. Aujourd'hui, la décharge est sur le point d'être vidée.

R. Longet rappelle que l'autorisation délivrée par le Canton est bien suivie, la commune en tant que propriétaire s'intéresse à la qualité du lieu, beaucoup de gens s'intéressent à ce que l'assainissement se passe bien. S'agissant du principe de la proportionnalité, il est inscrit dans la loi. En lien avec le risque de migration de polluants lié aux lentilles sableuses, il est légitime que les choses soient clarifiées, tout particulièrement entre les parties prenantes à la Convention.

H. Ecoffey relève qu'il serait dommage que l'exemplarité de cet assainissement soit « gâché » par le problème de zone sableuse et remis en cause sur la forme. Pour H. Ecoffey, on parle de la lentille sableuse dans la partie Nord et de la proportionnalité d'une excavation pour être sûr de laisser une décharge propre, sans risque pour la population, car cela concerne l'alimentation en eau des populations. H. Ecoffey veut être assuré que tout se déroulera bien jusqu'à la fin du projet.

R. Longet pense que personne n'aimerait effectivement que le projet connaisse des ratés, ni au niveau de la collaboration des parties, ni au niveau de l'état d'esprit. Il est important que cet assainissement aille jusqu'au bout dans la logique en cours. M. Forter a rappelé qu'en excavant les déchets de la DIB, on a rouvert une décharge considérée comme étant fermée pour l'éternité. Il a donc fallu l'ouvrir en 2010 et il convient aujourd'hui d'achever le travail entrepris. La CIS est là pour y veiller, consciente du respect des limites, ce qui implique que la dernière molécule ne pourra pas être trouvée. Le but ultime est d'éviter des fuites dans le système hydrique de la région.

S'agissant de la garantie du bon déroulement des choses, J.-P. Meusy rappelle les différents garants dans le projet, notamment les autorités cantonale, fédérale, la législation, les experts du Canton, les ONG. Il s'agit toutefois d'un processus itératif, qui demande de trouver des réponses au fur et à mesure de l'avancement du chantier et de l'accumulation de savoir-faire. Il est important de prendre conscience que les 114'000 tonnes de déchets ne seront bientôt plus là et qu'il convient encore de réaliser les opérations de « finition ». Un point important à relever est qu'avec la fin proche de l'excavation, les risques ont diminué et l'Autorité veille avec toute l'attention requise dans le cadre donné.

R. Longet conclut ce point en rappelant le souhait de la CIS d'aller jusqu'au fond des choses et sachant que tous les acteurs ont la volonté de concourir à un résultat raisonnablement défendable.

7. Suivi environnemental et social

Suivi environnemental : M. Fischer présente les éléments liés à ce point.

En référence au démantèlement du filtre de la STEP, qui contenait 500 t de gravier chargés de boues contaminées, M. Forter salue le fait que les eaux de lavage du gravier ont été reprises sur le site et traitées à la STEP DIB.

Santé et hygiène du travail : M. Fischer présente les éléments liés à ce point.

S'agissant de la poursuite éventuelle du suivi des travailleurs durant un certain temps après l'assainissement, il informe qu'un rapport a été transmis aux parties prenantes en janvier 2016. Une séance réunissant les représentants de la SUVA, de la section des arts et des métiers et du travail (AMT) du Service de l'économie et de l'emploi, des consortiums, des travailleurs et de bci, a eu lieu en février. Par

la suite, AMT a demandé une mise à jour de ce Rapport. Sur la base de ces éléments, la SUVA devra prendre la décision finale.

8. Divers, prochaine séance

Divers :

- Site internet de la CIS : J.-P. Meusy informe que le site internet de la CIS vient d'être mis à jour par la publication des photos prises lors de la dernière séance et visite du 24.11.15. De même, des liens vers des archives de la RTS (anciens reportages réalisés par la télévision suisse romande) ont été ajoutés à la demande de la CIS.

R. Longet rappelle que le site internet devra évoluer en site d'archives de la Commission. Il appartiendra au Canton du Jura et à bci de déterminer la suite.

- Escale Bonfol : R. Longet informe du contact récent qu'il a eu avec M. Yanis Cuenot, responsable du secteur Land-Art au sein d'Escale Bonfol. Il propose à M. Moser en tant que représentant de la Commune de donner un bref retour sur les projets d'Escale Bonfol.

J. Moser donne quelques informations à ce sujet. Il informe que Mme Mélinda Ritter, chargée de projet, quittera Escale Bonfol pour se mettre à son compte. Elle continuera toutefois de suivre Escale Bonfol par mandat ou sur demande. Dans l'ensemble, les projets avancent tels qu'ils ont été présentés à la CIS en juin 2015 (<http://www.escalebonfol.ch/> pour plus de détails). S'agissant du projet Land-Art, J. Moser relève que le projet avance tout en précisant qu'un important travail reste à réaliser.

R. Longet rappelle que le projet Land-Art est traité avec une certaine importance dans le dernier Rapport d'activités, tout en relevant le rôle de « facilitateur » que peut jouer la CIS dans ce contexte aussi.

J. Moser mentionne qu'en janvier 2016 la commune de Pfetterhouse s'est vue allouer une enveloppe financière par la chimie bâloise. M. Forter souhaite savoir si les problèmes entre bci et la commune de Pfetterhouse sont réglés et quel montant la Commune a reçu. M. Heyer informe que la commune a reçu la somme de CHF 350'000. Il précise qu'elle souhaite utiliser ces fonds pour des projets communaux visibles et durables qui resteront « marqués dans la pierre ».

R. Longet se montre très satisfait de l'aboutissement des choses. Par la suite, il appartient aux communes de se mettre le cas échéant ensemble pour la réalisation d'éventuels projets transfrontaliers. Il évoque dans ce contexte la réalisation d'une piste cyclable et souhaite bonne chance à la commune de Pfetterhouse.

M. Forter se montre très content qu'il ait été possible de trouver une solution.

- Visite de la DIB par l'Association des anciens maires du Territoire de Belfort : H. Ecoffey donne un retour de cette visite qui s'est déroulée la semaine dernière, permettant à une trentaine de personnes, impressionnées par les spécificités et l'ampleur de l'assainissement, d'avoir une autre image de Bonfol.

Prochaine séance :

La prochaine séance aura lieu **vendredi 3 juin 2016 à Pfetterhouse**.

M. Heyer relève que la commune de Pfetterhouse se réjouit déjà d'accueillir la CIS en date du 3 juin prochain. Il souhaite que la présence des membres soit plus nombreuse qu'en ce jour. En effet, il estime que ce n'est pas parce que l'assainissement va vers son achèvement que la participation aux séances doit diminuer.

R. Longet remercie la commune de Pfetterhouse de son invitation et de l'appel à la participation.

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres de livrer un commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont placées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux, en complément aux documents écrits.

Fin de la séance: 11h45

Pour le procès-verbal: Kathrin Gschwind